

Règlement intérieur de la ludothèque



Les objectifs de la ludothèque :

- 1- Mettre en place un lieu d'échange et de rencontre
- 2- Etre un lieu ressource autour du jeu, identifié sur le territoire
- 3- Favoriser l'accessibilité à tous
- 4- Permettre la découverte/redécouverte du jeu
- 5- Intégrer le projet dans une démarche de développement durable

Les horaires de la ludothèque :

Mardi : 10h - 12h / 16h - 19h Mercredi : 10h -12h / 13h - 18h

Jeudi : 13h - 17h

Vendredi: 9h - 12h30 / 16h30 - 19h

Samedi: 9h30 - 12h30

Des soirées (vendredi soir), ainsi que des après-midis (samedi après-midi) thématiques sont proposées chaque mois.

Le rôle du ludothécaire :

Il est présent pour accueillir, encadrer et orienter le public dans les différents espaces. Il donne à jouer, conseille l'ensemble du public. Il est garant du respect du règlement.

Inscription à la ludothèque :

L'inscription doit être effectuée par une personne majeure, responsable de l'entité (responsable légal de la famille, responsable de la structure...) qu'il inscrit à la ludothèque.

Une inscription à la ludothèque permet de jouer sur place et d'emprunter des jeux en fonction de la formule choisie :

- 1- Jeu sur place
- 2- Jeu sur place et emprunt de jeux

Le jeu sur place ouvre droit à venir sur l'ensemble des horaires d'ouverture et jouer avec la sélection de « Jeu sur place ».

L'emprunt est limité à 3 jeux par adhésion pour une durée maximale d'un mois, à l'exception des jeux Grand Format.

Pour les structures l'emprunt est de 5 jeux par adhésion pour une durée maximale d'un mois.

Les jeux Grand Format sont empruntables une semaine maximum. La date du retour sera définie au moment de l'emprunt. Le catalogue des jeux Grand Format est consultable à la ludothèque.

L'emprunt et le retour des jeux se font exclusivement à la ludothèque aux horaires d'ouverture.

Les informations nécessaires à l'inscription :

Les informations demandées sont celles du logiciel (Nom, prénom, adresse, composition de la famille, n° de téléphone, adresse email...). Ces informations sont nécessaires à la réalisation des statistiques, outils indispensables auprès de nos partenaires pour faire vivre au mieux cet espace. Ces informations ne seront en aucun cas divulguées et utilisées à d'autres fins.

| | | | | | format | | | | Ou | | or |
|--|--|--|--|--|--------|--|--|--|----|--|----|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Les tarifs d'adhésion :

| Adhésion | Formule 1: | Formule 2 : | | | | |
|-------------|------------------------|--------------------------------------|--|--|--|--|
| | « Jeu sur place » | « Jeu sur place et emprunt de jeux » | | | | |
| Découverte | | 10€ par famille / mois | | | | |
| Solo | 5€ par personne / an | | | | | |
| Solo + | | 15€ par personne / an | | | | |
| Famille | 10€ par famille / an | | | | | |
| Famille + | | 30€ par famille / an | | | | |
| Structure | 20€ par structure / an | | | | | |
| Structure + | | 40€ par structure / an | | | | |

L'adhésion famille et famille + est possible pour un couple, parents et enfants et assistant maternel.

L'adhésion structure et structure + est destinée aux associations, écoles, maisons de retraite, comités d'entreprise, MAM, communes, ...

L'adhésion est pour une durée d'un an de date à date (ex : souscription le 6 octobre 2018, inscription valable jusqu'au 6 octobre 2019).

La ludothèque acceptera les coupons Spot 50 pour le paiement de l'adhésion.

Possibilité de don de jeux : la ludothèque accepte les dons de jeux. ATTENTION, le jeu donné doit être validé par le ludothécaire, selon certains critères (jeu complet, en bon état...)

Quelques règles :

NOM et Prénom:

- 1- Il est interdit de manger à la ludothèque, une petite table pour le goûter est prévue dans le hall.
- 2- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- 3- Le ludothécaire ne gère pas les entrées et sorties des personnes, à ce titre les enfants qu'ils soient accompagnés ou non, restent sous la responsabilité de leurs parents.
- 4- J'ai oublié de rendre mon jeu dans les délais : blocage du prêt pour une période correspondante à la durée de retard (ex : 15 jours de retard donnent lieu à 15 jours d'impossibilité d'emprunt).
- 5- J'ai cassé un jeu: l'emprunteur doit en informer le ludothécaire qui, en fonction de l'état du jeu au moment de l'emprunt, demandera à l'emprunteur de racheter le jeu identique ou non.
- 6- J'ai perdu une pièce : l'emprunteur doit en informer le ludothécaire. 2 solutions sont alors possibles :
 - La ludothèque dispose de pièces de rechange
 - L'emprunteur devra se procurer la pièce et la remplacer à ses frais.
- 7- Chaque utilisateur des lieux doit respecter l'espace, le matériel et les personnes présentes.

Le non-respect de ces règles entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la ludothèque (sans remboursement de la cotisation).

| Date et Signature précédée du « lu et approuvé » | Date et Signature précédée du « lu et approuvé » | Date et signature précédée du « lu et approuvé | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| La ludothécaire : | La ludothécaire : | La ludothécaire : | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |